

CONSEIL MUNICIPAL DU 9/12/2019 à 20h45

L'an deux mille dix-neuf le 9 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Sénateur Maire.

Date de convocation et d'affichage : 02/12/2019

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Frédéric DECREMPS, Pierre DUFOUR, Roland GARREAU, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE

Absents excusés : Josette DAJEAN donne pouvoir à Isabelle GRASS

Myriam QUANTIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Modification du règlement du cimetière communal
- Réfection toitures bâtiments communaux : plan de financement
- Révision des loyers 2020
- Devis peinture menuiserie logement communal

Ouverture séance à 20h47

Adoption du règlement intérieur du cimetière communal de Porte Roques à St Cirq Lapopie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du cimetière communal situé à Porte Roques a été approuvé par délibération du 12/09/2003.

Il apparaît qu'il est nécessaire de mettre à jour ce document afin d'en préciser certaines dispositions.

Ce nouveau document permet de redéfinir l'ensemble des règles afin de permettre une utilisation paisible et harmonieuse des lieux. Il sera effectif à la date du vote soit le 9/12/2019.

Monsieur le maire donne lecture du nouveau règlement intérieur.

Monsieur Pierre DUFOUR fait une remarque sur la priorité donné aux travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement ;
- autorise monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Plan de financement réfection de toitures des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager la réfection des toitures des bâtiments communaux : Maison de la Fourdonne pour la mairie et l'Immeuble du Balat pour les logements communaux.

Le coût de l'opération s'élève à 87 134.86 € HT.

Réfection toiture Maison de la Fourdonne	48 468.10 € ht	58 161.72 € ttc
--	----------------	-----------------

Réfection toiture Immeuble Place du Balat	34 666.76 € ht	41 600.11 € ttc
Publicité travaux	1000.00 € ht	1200.00 € ttc
Frais annexes - aléas	3000.00 € ht	4 038.17 € ttc
TOTAL	87 134.86€ ht	105 000.00 € ttc

Le plan de financement peut se construire comme suit :

DSIL	43 567.43 €
AUTONFINANCEMENT	43 567.43 €
TOTAL	87 134.86 € ht

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

Révision des loyers 2020 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers habitation sont révisés au 1^{er} janvier chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) et les loyers commerciaux en fonction de l'indice du coût de la construction (I.C.C.).

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements à compter du 1^{er} janvier 2020.

I.R.L. 4^{ème} trimestre 2017 = 125.82

I.R.L 4^{ème} trimestre 2018 = 129.03

Monsieur le Maire propose la révision comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Loyer actuel	Loyer x IRL 2018/ IRL 2017	Arrondi à
STUDIO 1	247 / mois	253.30	253
STUDIO 2	184 / mois	188.69	189
APPT POSTE 1 ^{er} etg	355 / mois	364.05	364
APPT DELANGLE	351 / mois	359.95	360
PRESBYTERE	423 / mois	433.79	434
MAISON BEAL	353 / mois	362.00	362

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers du gîte communal, du « magasin de la Maison Delangle » et de l'atelier de la Fourdonne à compter du 1^{er} janvier 2019.

I.C.C. 4^{ème} trimestre 2017 = 1667

I.C.C. 4^{ème} trimestre 2018 = 1703

Voir tableau ci-dessous :

	Loyer actuel	Loyer x ICC 2018/ ICC 2017	Arrondi à
MAISON GILLET « gîte »	659 / mois	673.23	673
MAGASIN DELANGLE	248 / mois	253.35	253
ATELIER DE LA FOURDONNE	304 / mois	310.56	311

Le Conseil Municipal après délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la révision des loyers comme indiqué ci-dessus au 1^{er} janvier 2020.

Travaux de peinture des menuiseries de la Maison ancien presbytère : devis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les menuiseries de la maison dite « ancien presbytère » appartenant à la commune ont été changées en 2018. L'entreprise SARL ISSALY en charge de ces travaux était chargée de réaliser les peintures de ces menuiseries pour la somme de 3 258.72 € ht. Cette partie du chantier n'a pas été effectuée par cette entreprise qui nous a indiqué vouloir se désengager des travaux de mise en peinture.

Il convient dès lors de trouver une nouvelle entreprise en capacité de répondre à notre demande.

Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises :

-	<u>Peinture en décors – Alain MABRU</u>	4 424.75 € ht	4 867.23 € ttc
-	<u>Emilie GONZALES</u>	- main d'œuvre	3 660.00 € ttc
		- fournitures 714.53 € ht	<u>857.44 € ttc</u>
	TOTAL :		4 517.44 € ttc

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix le devis d'Emilie GONZALES pour un montant de 3 660.00. € ttc pour la main d'œuvre et de 857.44 € ttc pour les fournitures (soit 714.53 € ht) et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan parkings 2019

Bilan camping-car 2019

Bilan sanitaires publics 2019

Bilan parkings 2014 – 2019

Présentation du devis VERISURE pour mettre une alarme sur le bâtiment technique communal : adopté

Monsieur Bernard VALETTE, conseiller délégué en charge du cimetière, prend la parole pour expliquer le déroulement des faits concernant le déplacement de la sépulture de M. FERRAUD en septembre dernier et présente ses excuses à la famille de M. Féraud.

Sépulture de M. FERRAUD : Suite au déplacement de la cuve du caveau de M. FERRAUD (n°55), si des travaux de réparations s'avéraient nécessaires, la mairie s'engage à les prendre en charge.